



Date : 18 juillet 2017

Destinataires : Tous les clients de l'Office d'enregistrement des titres et des instruments

Objet : Normalisation des délais de traitement des documents relatifs à des titres fonciers

Le registraire général du Manitoba a annoncé aujourd'hui qu'à compter du 1^{er} août 2017, tous les documents relatifs à des titres fonciers envoyés aux fins d'enregistrement seront examinés selon la date d'enregistrement, indépendamment du bureau auquel ils ont été envoyés. Une copie de la directive publiée à cet égard est jointe à la présente. On peut aussi la consulter sur notre site Web au www.tprmb.ca/tpr/rg_directives/directiveindex.fr.html.

Pourquoi ce changement?

Le délai requis pour examiner des documents relatifs à des titres fonciers varie beaucoup d'un bureau à l'autre, en fonction du nombre d'employés disponibles et du nombre de documents. Le traitement est plus rapide dans certains bureaux que dans d'autres.

Ce changement permettra d'offrir un délai de service uniforme et une date de signature unique pour **tous** les clients, quel que soit le lieu où ils fournissent leurs documents.

Une date de signature unique

On appelle « date de signature » la date d'enregistrement des documents qui sont actuellement examinés et acceptés. La date de signature change lorsque 90 % de tous les documents enregistrés lors d'un jour ouvrable ont été acceptés, rejetés ou qualifiés d'insuffisants et en attente de correction. La date de signature est affichée sur le site Web de l'Office d'enregistrement des titres et des instruments au www.tprmb.ca/tpr/landtitles.fr.html.

À l'heure actuelle, chaque bureau des titres fonciers a sa propre date de signature et certains bureaux prennent beaucoup d'avance sur les autres parce qu'ils ont moins de documents à examiner et à accepter.

À compter du 1^{er} août, tous les bureaux travailleront avec la même date de signature. La date de signature ne changera pas jusqu'à ce que les documents de la journée dans tous les bureaux aient été acceptés, rejetés ou qualifiés d'insuffisants et en attente de correction.

- Par exemple : lorsque le personnel de Neepawa aura fini d'examiner les documents locaux enregistrés le 2 août (le jour de signature en cours), il passera ensuite à l'examen des documents enregistrés dans d'autres bureaux des titres fonciers le 2 août. Une fois que tous les documents du 2 août auront été complètement traités pour tous les bureaux, le personnel de Neepawa passera à l'examen des documents locaux enregistrés le 3 août.

Pour toute question sur le changement relatif aux dates de signature, veuillez envoyer un courriel à l'équipe des services aux clients à tprclient@tprmb.ca.

Je vous prie d'agréer mes meilleures salutations.

John Chaput
Chef des opérations